

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi sept septembre deux mil vingt à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur SCHOCH, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée et affichée le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Membres présents : 13 puis 15

Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, Aurélie FENOT, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, François GABILLARD, Emilie GODIN FABRE, Blandine HOMBOURGER, Philippe OCHEM, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Francine WALZER ;

Mariline THIEBAUT et Edwige TUAKLI à partir de 20h50.

Membres absents et/ou excusés : 2

Mariline THIEBAUT (procuration à Blandine HOMBOURGER), Edwige TUAKLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Séance ordinaire, salle du Colombier, rue du Colombier.**

**Lecture & approbation du compte-rendu de séance du 29/06/2020.**

Le compte-rendu de séance du 29/06/2020 est approuvé à la majorité des membres présents avec 1 ABSTENTION (M. OCHEM).

**39/2020 – Suppression et création d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet. (4.1)**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi précitée,

**Vu** la demande d'avis du Comité Technique Paritaire ;

**Vu** la prise de compétence « Accueil périscolaire, halte-garderie parentale » par la Communauté de Communes du Sud Messin à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, diminuant la charge de travail de l'agent en charge du secrétariat du CCAS et notamment de la gestion administrative du périscolaire,

**Vu** que ce même agent a été nommé Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 09/35<sup>ème</sup>, au SIVOM de Solgne et environs à partir du 1<sup>er</sup> août 2020,

**Considérant** le tableau des emplois ;

**Considérant** la nécessité de diminuer de 9h00 le temps de travail de l'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32/35 en charge du CCAS, en raison de la perte de gestion administrative du périscolaire, et de sa nomination au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 9/35<sup>ème</sup> au sein du SIVOM de Solgne et environs.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 23/35,

**La suppression** de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32/35,

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe sur la base de l'espace indiciaire de référence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'ADOPTER** les propositions du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 1 ABSTENTION (M. GABILLARD).**

#### **40/2020 – Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet. (4.1)**

**Le Maire informe à l'assemblée :**

Compte tenu de la réorganisation du secrétariat général et de la nécessité de formation de l'agent en charge du CCAS à la gestion communale, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent en charge de la formation.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet créé initialement une durée de 31 heures par semaine par délibération du 25 juin 2012, à 33 heures par semaine à compter du 07 septembre 2020.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des emplois ;

- **D'ADOPTER** les propositions du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **41/2020 – Mise en place de la prime exceptionnelle « état d'urgence Covid-19 » (4.5)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

**VU** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

**Considérant** que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante** d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes :

- Durée de mobilisation des agents en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

- L'enveloppe globale est fixée à 3 000 € à répartir entre les 7 agents communaux.

Dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant alloué aux bénéficiaires et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

La présente délibération prendra effet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **42/2020 – Attribution de subventions aux associations. (7.5)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de répartir les 45 000€ inscrits au compte 6574, subventions, en conservant les montants 2019 au vu de la situation sanitaire, comme suit et demande aux associations de présenter leurs comptes à Monsieur le Maire :

• Club de billard	150 €
• Prévention Routière	60 €
• Club de l'Amitié	300 €
• Club de l'Amitié (activité gymnastique)	350 €
• USEP	80 €
• Club canin	150 €
• UNC Solgne	500 €
• Souvenir Français	80 €
• Les Pêcheurs du Pâtural	200 €
• Fête à Solgne	2 000 €
• Don du Sang	50 €

• CCLI	4 600 €
• Entente Football Delme Solgne	7 000 €
• Tennis Club de Solgne	3 000 €
• Les Amis d'Ambanja	1 000 €
• Le Cœur de l'école	1 000 €
• Les Entr'acteurs	500 €
• Athlétisme Sud Messin	300 €
• Country Spirit	300 €
• HandBall Val Saint Pierre	300 €
• Association Gestion Salle Polyvalente	16 000 €
Provision diverse, participation centre aéré	7 080 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Informations :

#### ✓ Fête patronale :

Vu le contexte sanitaire et son évolution, il a été décidé le report de la fête patronale initialement prévue le week-end du 19-20 septembre. Mme FABRE adjointe au maire déléguée pour l'organisation des loisirs, présente le programme qui était prévue, précise que des villages voisins annulent leur fête patronale mais autorisent les forains à installer leurs activités. M STAMM fait part de son souhait d'autoriser l'installation des manèges afin de permettre aux forains de travailler. Mme FUSARI soulève l'attention sur le fait que si les forains ne désinfectent pas les manèges entre chaque usager, c'est dangereux face à la pandémie.

#### **20h50 : Mme Mariline THIEBAUT et Mme Edwige TUAKLI intègrent la séance.**

M STAMM ajoute que les forains auront un manque à gagner alors que d'autres communes les autorisent. Il souhaite également le maintien du dépôt de gerbe au monument aux morts.

M le Maire autorise le dépôt de gerbe en collaboration avec l'UNC et en petit comité qui ne sera pas suivi du pot de l'amitié et maintient l'interdiction aux forains d'installer leurs métiers.

#### ✓ Commissions Communales

##### ➤ PLU :

M STAMM rend compte de l'évolution de la révision du PLU. Il faut terminer le plan de zonage qui est déjà bien défini. Les prochains travaux porteront sur l'étude du règlement qui interviendra sur chaque zone et sera apporté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

##### ➤ Travaux :

M STAMM rapporte les décisions prises lors de la réunion de la commission travaux. Les membres de la commission ont pris la décision de dresser un listing. Les priorités seront fixées lors d'une prochaine réunion de la commission.

##### • Voirie :

Il a été décidé la confection de divers trottoirs ainsi que la réfection de trottoirs, parkings et voirie à divers endroits partiels.

##### • Bâtiments :

Le chauffage des écoles primaires et maternelles est à l'étude en association avec le SIVOM de Solgne et environs ainsi que la réfection des sols. Une réunion avec les maires du SIVOM est prévues samedi 19 juillet 2020.

La commission est en attente du dossier pour lancer l'Appel d'Offre pour la construction du cabinet dentaire.

Le chauffage de l'atelier est prévu ainsi que l'élaboration du projet d'extension à plus long terme.

##### ➤ Sécurité :

La commission sécurité a dressé un listing des projets

L'avenir de la « décharge » de Solgne est en discussion, en effet la municipalité a procédé à sa fermeture car le règlement n'était pas respecté. Les branches et terrassements sains seront peut-être autorisés, cependant la commission est en réflexion concernant les déchets de tontes. Il est nécessaire de rédiger un règlement précis mentionnant les dépôts autorisés et interdits. M le Maire précise que si on donne à nouveau accès à la décharge, il faudra une réglementation précise, notamment concernant les gravats ; M STAMM propose de bannir le mot « gravats ». M le Maire informe que c'est en étude et souhaite avoir l'avis des membres du conseil municipal, aussi il souligne le fait qu'il y avait moins de dépôts sauvages lorsqu'elle était accessible. M BROUANT informe l'assemblée que des dépôts de tonte sont effectués le long du TGV depuis la fermeture du site. Mme TUAKLI considère que c'est un service à la population, surtout pour la tonte et les branches, notamment rendus aux personnes âgées. M OCHEM relate qu'on déplore un feu dans la zone tous les 6 mois, la personne en charge de l'accueil n'est pas formée et propose de se rapprocher de la Communauté de Communes. Par ailleurs le coût mensuel d'une benne à déchets verts de 30 m<sup>3</sup> est d'environ 100 €, auxquels on ajoute 30 € la tonne et 120 € pour le retrait de la benne. Concernant les gravats, il est possible de voir avec un agriculteur qui serait en mesure de les recevoir. Il termine en précisant que l'on peut apporter un service mais dans les règles. M le Maire déclare qu'un projet est en cours avec la société RN Paysage afin de réduire les branches en copeaux qui serviraient aux espaces verts communaux. M BROUANT demande seulement l'ouverture de la décharge pour les branches dans l'attente du règlement. M OCHEM demande comment font les autres communes et propose de se rapprocher de M ELIN, vice-président à la CCSM en charge des déchets.

Mme HOMBOURGER rappelle que les garde-corps rue de la Louvière sont cassés ; la commission a prévu leur remplacement.

M FENOT rappelle qu'il avait été décidé la pose d'un ralentisseur rue Jean Walgenwitz ; la commission a prévu ce point en sécurité routière. M le Maire rappelle le fait que les ralentisseurs sont bruyants et qu'il est nécessaire d'étudier ce qui peut être réalisé.

M le Maire porte à connaissance le marquage d'une ligne jaune devant la MECS la Versée afin d'interdire le stationnement des véhicules s'y rendant ; plusieurs plaintes ont été reçues par un administré voisin, ayant une entreprise et qui éprouve des difficultés à accéder dans sa propriété avec son camion ; une rencontre est prévue avec le directeur de la MECS afin d'organiser des emplacements laissant un passage aux piétons ; M STAMM dépose régulièrement des papiers sur les pare-brise des véhicules mal garés.

#### ✓ Divers

➤ M le Maire rappelle la possibilité aux conseillers municipaux d'intégrer l'une des huit commissions de la Communauté de Communes du Sud Messin.

➤ M le Maire souhaite ne plus être président de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente ; Mme FUSARI se présentera lors de la prochaine AG.

#### ✓ Démission

M GABILLARD, après avoir présenté son parcours professionnel, déclare qu'en qualité de retraité depuis plus de 2 ans, avait des prédispositions à rejoindre l'équipe municipale et prêt à donner de son temps à la vie communale ; cependant, dans le respect de ses convictions et de ses idées, il présente à M le Maire et à l'assemblée, sa démission de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal. Il remet à M le Maire et en main propre son courrier de démission, précisant que le courrier à M le Préfet a été posté ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.